



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Le vingt-trois novembre deux mil vingt, vingt heures, le conseil municipal de la commune d'ECRETTEVILLE LES BAONS, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fête, sous la présidence de Monsieur RENEE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 09

Nombre de conseillers absents excusés : 3

Pouvoirs : 1

Date de la convocation du conseil municipal : 16 novembre 2020

Présents : M. AFFAGARD Guy, M. COUFOURIER Antoine, M. DELAVIGNE Yves, M. GREVRENT Philippe, Mme MONNIER Sabrina, M. QUERTIER David, M. RENEE Eric, M. TOUSSAINT Frédéric

Procuration(s) : M. TORQUET David donne pouvoir à M. RENEE Eric

Absent(s) excusé(s) : M. FOLLIOU Georges, Mme LAVENU Véronique, M. TORQUET David

Secrétaire de séance : Mme MONNIER Sabrina

1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 11/09/2020

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Rapport d'activités de la CCYN

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes Yvetot Normandie en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend note de ce rapport
- ne formule aucune observation

3 - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du SMEACC

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2019 du Syndicat d'eau & d'Assainissement du Caux Central en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend note de ce rapport
- Ne formule aucune observation

4 - Avis du Conseil Municipal sur la demande de la SCEA du Mont aux Roux en vue d'étendre son élevage de porcs à CLEVILLE et d'agrandir son plan d'épandage

Monsieur le Maire informe le Conseil que celui-ci doit émettre un avis sur la demande de la SCEA du Mont aux Roux en vue d'étendre son élevage de porcs à CLEVILLE et d'agrandir son plan d'épandage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à raison de 3 voix pour, 1 contre et 5 abstentions.

5 - Droit à la formation des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;
Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant qu'une délibération doit être prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

Considérant que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;

Considérant que sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ,après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

Article 2 : De valider les orientations suivantes en matière de formation :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

Article 3 : De Décider que seront pris en charge (sous les conditions prévues à l'article 4) :

- les frais d'enseignement ;
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;
- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Article 4 : De décider que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, répartis comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts 2020	Autorisations de crédits 2021
21	246 874.64 €	61 718.66 €
23	527 756.24 €	131 939.06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020 jusqu'au vote du prochain budget, selon la répartition proposée ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Prorogation de l'emprunt n°10000665990 réalisé le 01/03/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un remboursement partiel d'un montant de 360 000.00 € a déjà été effectué sur l'emprunt d'un montant de 600 000.00 € réalisé en mars 2019.

Il rappelle au Conseil que cet emprunt a été réalisé en attente des versements des subventions des travaux en cours de réalisation.

Il informe les membres du conseil qu'une partie des ces subventions nous ont été versées. Cependant, d'autres versements sont toujours en attente.

Afin de ne pas mettre la commune en difficulté, Mr le Maire demande au Conseil de l'autoriser à effectuer une demande de prorogation de reste à rembourser de cet emprunt soit la somme de 240 000.00€ de capital et 756.76€ d'intérêts.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Recrutement et rémunération de l'agent recenseur

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune doit organiser au titre de l'année 2021 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de fixer l'indice de rémunération ou les taux de vacation retenus pour la rémunération de l'agent recenseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer à 1 le nombre d'agent recenseur nécessaire au besoin de la collectivité.
- D'autoriser Mr le Maire à recruter, par contrat visé au 1° de l'article 3 de la loi n°84-536 du 26 janvier 1984, l'agent recenseur nécessaire pour mener à bien les opérations de recensement et de fixer l'indice de rémunération au prorata du nombre d'heures effectuées.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - Article 3/1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les opérations de recensement de la population.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 18 janvier 2021, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe pour effectuer les missions d'agent recenseur dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35 ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel du 18 janvier 2021 au 26 février 2021 suite à un accroissement temporaire d'activité pour les opérations de recensement de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe pour effectuer les missions d'agent recenseur suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35ème, du 18 janvier 2021 au 26 février 2021.
 - La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 499 indice majoré 430, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2020.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Budget annexe "Lotissement PETIT" : Vote du Budget 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Eric RENEE, Maire :

- Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

Investissement

Dépenses :	273 000.00 €
Recettes :	273 000.00 €

Fonctionnement

Dépenses :	270 925.00 €
Recettes :	270 925.00 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Budget Principal : Décision Modificative Budgétaire n°2

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative de la manière suivante :

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Chapitre 21 - Article 2111 :	- 230 000.00 €
Chapitre 23 - Article 231 :	- 40 000.00 €
Chapitre 16 - Article 1641 :	+ 270 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire
- Autorise la décision modificative budgétaire telle que présentée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Compétence PLU - Adoption du procès-verbal de transfert

Il est rappelé au Conseil Municipal que lors de la séance du 2 juillet 2015, le Conseil Communautaire a proposé le transfert de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1^{er} novembre 2015.

L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 a acté ce transfert de compétence.

Conformément à l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire.

Ainsi, la prise de compétence urbanisme s'accompagne du transfert des biens existants à la date du transfert, c'est-à-dire des documents d'urbanisme existants ainsi que les frais afférents à ces documents (études, plans, frais de publicité, etc.).

Le document joint reprend l'intégralité des biens mis à disposition de la CCYN. Les biens mis à disposition par la commune d'Ecretteville-Lès-Baons représente un montant de 17 577.16 €.

Ces éléments figurent actuellement à l'actif de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1321-1 et 1321-2,
Vu la délibération de la CCYN n° DEL2019-09-06 en date du 26 septembre 2019,
Vu le procès-verbal de mise à disposition joint à la présente,

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Approuver le projet de procès-verbal de transfert de la compétence relative au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale annexé à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert et tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de procès-verbal de transfert de la compétence relative au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert et tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

13 - Remerciement de l'association Vie & Espoir pour l'octroi d'une subvention

Monsieur le Maire lit le courriers qu'il a reçu de l'association Vie & Espoir remerciant le Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention communale au titre de l'année 2020.

15 - Ecole de Bois-Himont

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école de Bois-Himont rencontre quelques difficultés.

Diverses réunions sont actuellement organisées avec les élus concernés et l'inspection académique.

16 - Nouvelle convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Fondation du Patrimoine a décidé de soutenir la Commune pour les dernières tranches de réhabilitation de l'église et une nouvelle convention de souscription vient d'être signée afin d'appler aux dons.